

**Public Notice**



**DRAFT BY-LAW CONCERNING THE TAX CONCERNING SERVICES  
(2014 FISCAL YEAR)**

---

NOTICE is hereby given by the undersigned that the draft *By-law concerning the tax concerning services (2014 fiscal year)* will be tabled for adoption at the Borough Council meeting to be held at **7 p.m. on Monday, February 10, 2014, at 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal;**

THAT this draft by-law provides, as of the date it takes effect, that a special tax concerning services will be levied on the taxable value of any immovable entered on the property assessment roll and located in the borough;

THAT just as in 2013, the adoption of this by-law does not in fact result in an increase in the tax account, but rather the transfer to the boroughs (special tax) of this portion of the fiscal space initially collected by the Ville de Montréal (general tax), so that boroughs can use this amount locally according to their needs and conditions;

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387;

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under "Public notices".

GIVEN AT MONTRÉAL, this January 22, 2014

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1134570007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014).	

## Contenu

### Contexte

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été mise en branle en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. En contrepartie, l'arrondissement peut imposer une taxe locale afin de maintenir le niveau de ses services.

Cette taxe doit être adoptée chaque année pour chacun des exercices financiers.

Notons toutefois que l'augmentation de l'espace fiscal de 0,05 \$ à 0,10 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière prévue en 2014, n'a pas été retenue.

### Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA12 17204 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013) adopté le 3 décembre 2013 par la résolution CA12 170459 (1124570003).

### Description

À l'instar de ce qui a été fait en 2013, l'arrondissement compte imposer en 2014, une taxe locale correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire afin de maintenir le niveau de ses services. Il doit pour ce faire adopter un règlement en ce sens. Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté chaque année, pour chacun des exercices financiers.

### Justification

### Aspect(s) financier(s)

L'imposition de cette taxe locale sera imposée sur tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation foncière et situés sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

### Développement durable

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 18 décembre 2013
- Dépôt de l'avis de motion : conseil d'arrondissement du 13 janvier 2014
- Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 22 janvier 2014
- Adoption du règlement : conseil d'arrondissement du 3 février 2014
- Avis public de promulgation : 5 février 2014
- Entrée en vigueur du règlement : 5 février 2014.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe (Alain PESANT)

Avis favorable :

Finances, Direction Services partagés financiers (Maxime VERRET)

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

##### Responsable du dossier

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe.

Tél. : 514-868-4358

Télécop. : 514 868-3538

##### Endossé par:

Denis GENDRON

Directeur

Direction des services administratifs et du greffe

Tél. : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

Date d'endossement : 2013-10-11 09:34:19

Numéro de dossier : 1134570007

---

**RCA14 172XX      RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER 2014)**

---

**VU** l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU** la réforme du financement des arrondissements;

À la séance du xx xxxx 2014, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,05 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2014 et prend effet à compter de février 2014 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
XX XXXX 2014.**

---

Le maire d'arrondissement,  
Russell Copeman

---

Le secrétaire d'arrondissement  
Geneviève Reeves, avocate